

### BOIS

Préverco inc. (Saint-Augustin-de-Desmaures)

et

Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 509 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – bois

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(88) 106

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 21 ; hommes: 85

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente**

20 janvier 2013

- **Échéance de la présente convention**

31 octobre 2017

- **Date de signature:** 2 juillet 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

**Temps plein**

40 heures ou plus/sem., 4 ou 5 jours/sem.

**Temps partiel**

40 heures ou moins/sem., 4 jours/sem.

- **Salaires**

**1. Manœuvre, 70 salariés**

Date	2 juill. 2013	19 janv. 2014	18 janv. 2015
Salaire/heure	12,73 \$	12,89 \$	13,05 \$
Min.	(12,33 \$)		
Salaire/heure	16,56 \$	16,77 \$	16,98 \$
Max.	(16,18 \$)		

Date	17 janv. 2016	15 janv. 2017
Salaire/heure	13,21 \$	13,38 \$
Min.		
Salaire/heure	17,19 \$	17,40 \$
Max.		

**2. Mécanicien diplômé**

Date	2 juill. 2013	19 janv. 2014	18 janv. 2015
Salaire/heure	18,00 \$	18,23 \$	18,45 \$
Min.	(15,78 \$)		

Date	2 juill. 2013	19 janv. 2014	18 janv. 2015
Salaire/heure	23,20 \$	23,49 \$	23,78 \$
Max.	(20,53 \$)		

Date	17 janv. 2016	15 janv. 2017
Salaire/heure	18,68 \$	18,92 \$
Min.		
Salaire/heure	24,08 \$	24,38 \$
Max.		

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale pour les mécaniciens diplômés et mécaniciens non diplômés.

**Augmentation générale**

Variable pour la durée de la convention collective.

**Rétroactivité**

Le salarié a le droit à la rétroactivité salariale, au plus tard 15 jours après la signature de la convention collective et selon les modalités prévues pour la période du 21 janvier au 2 juillet 2013.

- **Primes**

**Soir:** 0,60 \$/heure

**Chef d'équipe**

Date	1 <sup>er</sup> juill. 2013	19 janv. 2014	18 janv. 2015
Prime/heure	(0,90 \$)	1,05 \$	1,10 \$
	1 \$		

Date	17 janv. 2016	15 janv. 2017
Prime/heure	1,15 \$	1,20 \$

**Appel de service N:** 35 \$/jour – mécanicien qui a la garde du cellulaire afin de répondre aux appels de service les fins de semaine et les jours fériés

- **Allocations**

**Vêtements de travail:** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes ou souliers de sécurité\***

L'employeur fournit 1 paire/année lorsque c'est requis ou un montant maximal de 115 \$ pour les souliers et de 155 \$ pour les bottes

## Bottes de sécurité d'hiver\*

1 paire/année – mécanicien diplômé et non diplômé, opérateur de chariot élévateur extérieur et classeur mesureur

## Lunettes de sécurité prescrites

Fournies par l'employeur lorsque c'est requis, coût de remplacement maximum 1 fois/(3) 2 ans

Le mécanicien diplômé ou non diplômé peut obtenir un remplacement de la lunette ou du verre avant l'expiration de la période de 2 ans.

**Outils:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis

\* Le salarié qui ne termine pas sa période de probation doit rembourser à l'employeur le coût des bottes ou des souliers.

## • Jours fériés payés

11 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 semaines	4%
5 ans	3 semaines	6%
10 ans	3 semaines	7%
15 ans	4 semaines	8%
20 ans	4 semaines	10%

N. B. – Au moins une des semaines de vacances doit être prise lors de la première semaine des vacances de la construction, pendant la fermeture et une deuxième semaine doit être prise pendant la fermeture du temps des fêtes.

## • Congés mobiles N

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le salarié qui a 1 an d'ancienneté a droit à 1 congé mobile/année, 2 congés mobiles/année pour le salarié qui a 5 ans d'ancienneté et 3 congés mobiles/année pour le salarié qui a 13 ans d'ancienneté. Les jours non utilisés sont payables en début d'année suivante.

## • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### 1. Assurance groupe

Le régime existant, qui comprend une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance vie, une assurance mort ou mutilation accidentelle et une assurance maladie, est maintenu en vigueur et est obligatoire pour le salarié qui a terminé sa période de probation.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%, sauf pour la prime de l'assurance salaire de longue durée qui est entièrement payée par le salarié

Pour sa part, l'employeur paie les primes dans l'ordre suivant: l'assurance salaire de courte durée, santé, mort ou mutilation accidentelle, vie et vie des personnes à charge. Le salarié paie les primes dans l'ordre suivant: l'assurance salaire de longue durée, vie des personnes à charge, vie, mort ou mutilation accidentelle et santé.

## Congés de maladie

Le salarié qui a 1 an d'ancienneté a droit à 2 jours/année\* en congé de maladie. Les jours non utilisés sont monnayables et payables en début d'année suivante. En plus, le salarié a droit à 1 heure de maladie/année qui n'est pas monnayable, à condition que ce dernier dépose une demande d'assurance maladie auprès de l'assurance emploi.

\* 1 jour/année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation: l'employeur contribue pour un montant équivalant à celui versé par le salarié jusqu'à concurrence de 1,25% de son salaire brut ou jusqu'à concurrence de 2% si le salarié a 5 ans et plus d'ancienneté

Il est également possible de cotiser au Fonds de solidarité FTQ, selon les modalités prévues.